



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

----

74240

---

2025.63

### L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE 19 MAI

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Date de convocation du Conseil municipal : 13 mai 2025**

### ATTRIBUTION DE MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉNOVATION DU TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHÉTIQUE

**Etaient présents :** Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – CURTIL – PIGNY A. – PIGNY R. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CORNEC – CHARPENTIER-LOMBARD – CHAPPEL – BARBOTIN – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH

**Etaient absents représentés :** Procuration de Guy PATRIS à Nadège ANCHISI, de Françoise MULLER à Maurice SIMON

**Etaient absents excusés :** Mesdames et Messieurs Josiane PIERRE, Elodie KAMANDA, Yannick LE PRIOL, Daniel FAVARIO, Joanny DEGUIN, José Fernando RUIZ, Florence CLERICI, Anne FAVRELLE, Michel GHERSIN

**Secrétaire de séance :** Françoise MAGDELAINE

Une consultation selon une procédure adaptée a été engagée en vue de la passation du marché de travaux de rénovation d'un terrain de football en gazon synthétique.

L'analyse des offres a été réalisée par le bureau d'études Chanéac Sport, maître d'œuvre de l'opération.

Il ressort du rapport d'analyse des offres que l'offre économiquement la plus avantageuse est la suivante :

Nom du soumissionnaire	Montant de l'offre de base
Groupement COSEEC FRANCE / BENEDETTI GUELPA (mandataire : COSEEC FRANCE)	756 680,75 € HT

**VU** le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

**CONSIDERANT** le rapport d'analyse des offres établi par le Maître d'œuvre conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 24 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN - BOSLAND - VINCENT - CROISIER - PASSAQUAY - ANCHISI - FIGUIÈRE - MAITRE - SIMON - CURTIL - PATRIS - PIGNY A. - PIGNY R. - FOURNIER - SIMULA - JUGET - CORNEC - CHARPENTIER-LOMBARD - CHAPPEL - MULLER - BARBOTIN - MAGDELAINE - PRADAS - ABDALLAH)

**Article 1 :** **ATTRIBUE** le marché au groupement d'opérateurs économiques COSEEC FRANCE/ BENEDETTI GUELPA et de retenir son offre de base pour un montant de 756 680,75 € HT, soit 908 016,90 € TTC.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer le marché de travaux avec l'attributaire précité.

**Article 3 :** DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

**Article 4 :** La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE**, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Françoise Magdelaine', is written below the printed name.

Délibération devenue  
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-  
préfecture le :

28/5/25

- de sa mise en ligne le :

2/6/25